

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 juin 2019

DU FONCTIONNEMENT DES COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Nombreuses sont les questions régulièrement posées relativement au fonctionnement des comptes courants d'associés dans les sociétés. Fondamentalement, un compte courant d'associé de société fonctionne comme un compte bancaire, à cette nuance près que c'est ici la société qui remplace la banque.

Diverses sommes peuvent alimenter le compte courant d'associé et sont portées à son crédit : rémunérations, dividendes, frais avancés pour le compte de la société (notes de frais) ou encore d'apports d'argent frais. En sens inverse et au débit du compte courant figurent principalement les prélèvements effectués, mais aussi, plus exceptionnellement, les paiements faits par la société pour le compte de son associé (impôts, cotisations sociales, menues dépenses ou encore paiements faits par la société et non supportés par un justificatif approprié).

A une date donnée, le solde du compte courant est la résultante de tous les mouvements qui y ont été inscrits depuis la création du compte. Aussi, sauf exception, la question de la provenance du solde demeure souvent sans réponse possible précise, sauf recherches archéologiques fastidieuses. Enfin, dans une SARL, dans une SAS, dans une SA, les comptes courants des personnes physiques associées ou dirigeantes ne peuvent être négatifs. Une telle situation est constitutive du délit d'abus de biens sociaux.

Pascal MARTIN-RETORD

Expatriation fiscale

Le poids des prélèvements obligatoires en France conduit nombre de personnes à s'interroger sur une possible expatriation fiscale.

Rien n'interdit évidemment d'en évaluer l'opportunité. Mais une telle étude est à faire au cas par cas. D'une manière très générale, pour produire les effets escomptés, la manœuvre impose de respecter des critères extrêmement stricts qui imposent un vrai déménagement. Or, à l'examen, il s'avère le plus souvent que ces exigences peinent à être satisfaites.

Naturellement, chacun connaît ou croit connaître tel ou tel qui jouerait efficacement avec les limites. Attention, toutefois ! Toute erreur de réglage est sévèrement sanctionnée.

Besoin en fonds de roulement

Derrière cette dénomination apparemment barbare, se dissimule une idée simple : sauf dans certaines situations particulières (ventes au comptant et achats à crédit), toute activité implique un décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il faut prévoir ce besoin dans l'élaboration du plan de financement : c'est le besoin en fonds de roulement.

Il faut noter que cette idée s'applique aussi bien aux investissements immobiliers de particuliers : surtout dans un contexte de rentabilité locative faible, il faut considérer que toute opération immobilière génère un besoin en fonds de roulement, dont le financement doit être prévu.

Fermeture du cabinet en août

Comme les années précédentes, et pour éviter un fonctionnement partiel durant plusieurs semaines, notre cabinet sera fermé pendant les deux semaines entourant le 15 août, à savoir du lundi 12 août 2019 au vendredi 23 août 2019.

Nous vous invitons à bien vouloir vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels afin d'examiner avec eux les dispositions à prendre pour vous assurer le meilleur confort possible pendant cette période.

L'ensemble des équipes du GROUPE MARTIN RETORD vous remercie par avance de votre compréhension, et vous souhaite un bon été.

3 bis - 5, boulevard Gambetta
73000 CHAMBERY
tel 04 79 62 26 73

19 bis, rue de Villeneuve
92380 GARCHES
tel 01 47 41 10 10

Les Glaciers
73150 VAL D'ISERE
tel 04 79 06 09 85